AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires de la société « LES EAUX MINERALES D'OULMES », société anonyme au capital de 198.000.000,00 de dirhams, sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société Holding Marocaine Commerciale et Financière « HOLMARCOM », sis à Casablanca, 20, rue Mostafa EL MAANI, le :

Mardi 14 mai 2024 à 10 heures

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations réalisées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

2. Rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ;

3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;

4. Approbation des comptes et opérations de l'exercice ; Affectation du résultat ;

5. Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;

6. Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes ;

7. Renouvellement des mandats de trois Administrateurs de la Société ;

8. Mandats des Commissaires aux comptes de la Société ;

9. Allocation de jetons de présence au Conseil d'Administration ;

10. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Un actionnaire empêché d'assister à cette Assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Il peut également exercer son droit de vote par correspondance.

Des formules de procuration et de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet **www.oulmes.ma** conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée. Ces formulaires doivent être accompagnés de l'attestation de blocage des actions et de la pièce d'identité de l'actionnaire concerné. Ils doivent être adressés par courriel, à l'adresse **assembleegenerale@oulmes.ma**, ou au moins deux (2) jours francs avant la tenue de l'Assemblée générale afin d'être pris en compte, soit au plus tard le 09 mai 2024.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la même loi, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, sur le site internet **www.oulmes.ma.**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils résultent du Bilan et du Compte de Produits et Charges arrêtés à cette date et qui présentent un bénéfice net comptable de **73.975.309,16 dirhams.**

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 73.975.309,16 dirhams, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice (DH)	:	73.975.309,16
	-	
Dotation à la Réserve Légale (Entièrement dotée)	:	Néant
Solde (DH)	:	**73.975.309,16**
	+	
Report à nouveau antérieur	:	118.425.503,75
Bénéfice distribuable (DH)	:	**192.400.812,91**
	-	
Dividendes (DH)	:	43.560.000,00
Le reste (DH)	:	**148.840.812,91**

À affecter au crédit du compte report à nouveau.

Soit un dividende de **22,00** dirhams par action que l'Assemblée Générale décide de mettre en paiement à compter du **17 juin 2024.**

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 sur la société anonyme, approuve chacune des opérations et conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa gestion au Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Elle donne également décharge de leur mission aux Commissaires aux Comptes pour le même exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de trois (3) administrateurs, à savoir :

- **HOLMARCOM, dont le représentant permanent est M. Mohamed Hassan BENSALAH ;**
- **OMI, dont le représentant permanent est M. Karim CHIOUAR ;**
- **ATLANTASANAD, dont le représentant permanent est M. Jalal BENCHEKROUN.**

arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Elle décide, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, de renouveler leurs mandats pour une durée de trois (3) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des cabinets **ERNST & YOUNG et FIDAROC GRANT THORNTON**, Commissaires aux comptes de la Société, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide, conformément aux dispositions légales limitant la durée des mandats à un maximum de 12 ans, de ne pas les renouveler.

Elle nomme, en qualité de Commissaires aux Comptes de la Société, le cabinet **MAZARS** sis à Casablanca, Avia Business Center, Boulevard Sidi Abdellah Cherif, Anfa et le cabinet **HDID Consultants** sis à Casablanca, 4, Rue Maati Jazouli (Ex rue Friol).

Les cabinets **MAZARS et HDID Consultants** sont nommés pour une durée de trois (3) années correspondant aux exercices sociaux 2024,2025 et 2026.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président Directeur Général pour fixer avec les Commissaires aux Comptes le montant de leurs honoraires annuels.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer, au Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, des jetons de présence d'un montant brut de **1.450.000,00** dirhams.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de les répartir entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À propos de "Les Eaux Minérales d'Oulmès"

Créée en 1933, Les Eaux Minérales d'Oulmès est une société anonyme cotée à la bourse de Casablanca depuis 1943, leader marocain de l'hydratation saine et des boissons rafraîchissantes. Avec plus de 2 000 collaborateurs et 8 sites de production, LEMO œuvre continuellement pour offrir à ses clients des produits de qualité supérieure. Engagée dans une croissance durable et responsable, LEMO est membre du « Global Compact » des Nations Unies et est détentrice de plusieurs Labels RSE nationaux et internationaux. Acteur international, la société opère également en Afrique subsaharienne, à travers sa filiale E.T.E. située au Bénin. Les Eaux Minérales d'Oulmès est une filiale du groupe Holmarcom.

Pour information :
Nabil SAID
Directeur Financier & Juridique
nsaid@oulmes.ma